

Pour les premiers, comme il n'existe pas à Lyon d'entrepôt général des liquides, ils sont placés sous le régime de l'entrepôt à domicile. Ils sont au nombre de 300 environ et sont exercés par la Régie des contributions indirectes qui dresse, tous les trimestres, un état des droits constatés dus à l'octroi, par chaque entrepositaire. Ces produits sont mis en recouvrement par les receveurs d'octroi de l'intérieur.

Les seconds, étant des entrepôts d'objets soumis uniquement aux taxes d'octroi, sont directement exercés par six vérificateurs d'octroi, sous la surveillance immédiate de l'inspecteur.

Le nombre de ces entrepôts s'accroît, chaque année, et, de 260 qu'il était en 1869, il est arrivé à 355, en 1876.

Ces 355 entrepôts se divisent de la manière suivante, par rapport aux différents chapitres du tarif de l'octroi :

| | |
|--|-----|
| Pour les liquides, eaux minérales, drogueries, vinaigres, etc..... | 55 |
| Pour les comestibles, fromages, salaisons, etc.... | 68 |
| Pour les fourrages, avoines, orges, etc..... | 37 |
| Pour les combustibles, houille, charbon de bois, etc..... | 35 |
| Enfin, pour les matériaux, bois, métaux, verres à vitre, etc..... | 460 |

Il est facile d'expliquer l'augmentation du nombre des entrepôts à Lyon, par cette seule raison que tout négociant qui obtient la faculté d'être entrepositaire peut recevoir chez lui et dans ses magasins, *sans acquittement préalable des droits*, les marchandises de son commerce, soumises à l'octroi.

Pour être entrepositaire, il faut posséder en magasin un certain stock de marchandises déterminé par l'arti-